

COMMUNIQUE du 4/12/05

ENFIN UNE JURISPRUDENCE SUR LES COTOREP pour les droits des personnes handicapées !!!

COMDAMNATION DE L'ETAT A M'INDEMNISER POUR LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA COTOREP HAUTE GARONNE, obtenue devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par arrêt du 29 mars 2005

En 1998, j'avais déposé auprès de la COTOREP à Toulouse des demandes d'AAH (*allocation adulte handicapé*), de CI carte d'invalidité à 80%, de macaron GIC pour le stationnement réservé et d'ACTP (*allocation compensatrice tierce personne pour le paiement des heures d'aides à domicile*). A cause des pathologies multiples (*ORL, rhumato, hépato-gastro, immunitaires, endocrino, ophtalmo,...*) qui m'affectent et dont les effets croisés m'ont fait perdre mon autonomie au quotidien et qui nécessite que je sois aidée pour mon alimentation, la toilette, l'habillement, les déplacements extérieurs notamment.

En ne respectant pas les procédures prévues par la Loi pour l'examen de mes demandes, notamment sur les questions d'application du guide barème, de composition et de convocation devant l'équipe technique, de convocation devant la commission, de motivation explicite de ses décisions, de débat contradictoire, de délais, etc..., la COTOREP de la Haute Garonne a empêché l'examen sérieux, contradictoire de mes demandes d'aides et de revenus en tant qu'adulte handicapée.

Ceci à plusieurs reprises depuis 98, et malgré mes rappels légaux.

Le non respect de la forme n'a pas permis une bonne évaluation de ma situation sur le fonds. Provoquant une perte de chance qui justifie qu'on m'indemnise (symboliquement) et surtout que les fautes commises soient reconnues. Cette décision est une première !

Or, ce problème ne se pose pas qu'en Haute Garonne, et il est en partie lié à des problèmes de moyens humains, techniques et à un manque criant de formation. **Il faut faire connaître cette jurisprudence pour que les personnes handicapées puissent se défendre quand on bafoue leurs droits.**

Mais il a un caractère particulièrement sévère en Haute Garonne du fait d'un médecin coordinateur particulièrement hostile aux demandeurs, et qui refuse d'appliquer la loi tant sur la forme et sur le fonds. Or les COTOREP ont besoin de médecins coordinateurs formés, ouverts, ayant compris la philosophie de la loi, qui travaillent en contact étroits avec les médecins des demandeurs, et qui soit assisté d'un vrai équipe pluridisciplinaire, ce qui n'est pas non plus le cas. S'ajoute à cela une commission dont les membres méconnaissent les critères légaux et médico- sociaux applicables.

Se pose aussi le problème de l'influence du service médical du Conseil Général qui tente de minorer à tout prix le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour des raisons budgétaires et par méconnaissance des critères.

C'est pour tout cela que j'avais aussi, à la tête du comité COTOREP de l'ADUA, organisé un sit-in médiatisé dans les locaux de la DDASS COTOREP en juin 2000, qui m'avait permis de rencontrer l'ex directeur de la DDASS Mr Bécot, le sous directeur de la CAF, et de revoir des responsables CPAM. J'avais été entendue sur plusieurs points mais suite au départ de Mr Bécot, j'ai constaté que les propositions faites étaient au point mort.

J'attendais donc après ce jugement des nouvelles de la direction de la DDASS et de la COTOREP quant à mes demandes et propositions pour un fonctionnement légal et humain de la COTOREP Haute Garonne, qui devrait pour moi passer au préalable par le changement de médecin coordinateur et une vraie formation des nouvelles équipes.

Depuis cet été 05, a été nommé un directeur à la tête de la COTOREP qui doit aussi préparer la transformation de la COTOREP et son inclusion dans la future MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapés pour janvier 06. Malgré la bonne volonté de ce responsable, je constate que la

situation ne change pas. Et dans mon cas, ma nouvelle demande d'ACTP (*pour payer les heures d'auxiliaires de vie que je suis obligée d'avoir*) a été refusée dans des conditions toujours illégales.

Il est donc inquiétant que rien ne change vraiment. Et c'est pourquoi je prends maintenant le temps de diffuser l'information.

Je précise que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de Février 05 (*dont on attend toujours les décrets d'application*) n'empêchera pas d'utiliser ma jurisprudence. En effet, il est à craindre que faute de moyens suffisants, la nouvelle réforme ne s'applique pas mieux que les textes précédents et il restera donc possible de saisir le TA.

D'autant que, bien que l'arrêt obtenu en CAA de Bordeaux soit exécutoire et applicable, le ministère a décidé récemment de se pourvoir en cassation contre la décision obtenue.

L'Etat préfère utiliser ses moyens pour limiter les droits et possibilités de recours des personnes handicapées alors que la réforme des instances de recours contentieux ne permet toujours pas le respect du débat contradictoire et que la France a déjà été condamné pour cela devant la CEDH Cour européenne des Droits de l'Homme.

Pour plus d'infos, contactez-moi. Merci de diffuser.

Odile MAURIN
Association HANDI-SOCIAL à Toulouse
Tél : 06 68 96 93 56 uniquement 14h- 20h
Mail : handisocial@hotmail.com

Toulouse, le 4 décembre 2005